

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_3_6

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 29

Votants : 35

**Objet : Vote des taux
fiscalité et aquataxe 2024**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 19 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mars 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Madame HAYE Nadia, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GIRARD Régis

Pouvoirs :

Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame ARNAUD Magdalena
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique applicable de plein droit à la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la compétence exercée en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 01.01.2018.

Vu le transfert de compétence Gemapi au syndicat mixte du Bassin versant Sèvre Niortaise

Vu le transfert de compétence Gemapi au syndicat mixte de l'EPTB Sèvre Nantaise

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25.09.2018 instituant l'aquataxe à compter du 01.01.2019 pour financer la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations

Vu la décision de transférer la compétence Gemapi au SM bassin versant sèvre Niortaise et à l'EPTB Sèvre nantaise

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21.03.2023 fixant les 4 taux de fiscalité locale

Considérant que la taxe Gemapi est une recette qui ne peut être utilisée à d'autres fins que pour financer la compétence à laquelle elle se rattache avec un montant par habitant ne pouvant dépasser 40 €

Considérant l'augmentation annoncée par l'Etat de la valeur locative des bases soumises à la taxe foncière de 3.9%

Considérant que le budget 2024 ne nécessite pas de recourir à une augmentation des taux d'imposition de la fiscalité locale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2024, soit :

Taxe	Taux 2024
CFE	22.84%
TFB	2.39%
TFNB	11.28%
THRS	12.84%

- De fixer le montant du produit attendu de l'aquataxe à 165 323 € suivant répartition :

	Produit attendu 2024
Bassin Sèvre Niortaise	150 678
Bassin Sèvre nantaise	285
Bassin du Clain	0
Bassin du Thouet	14 360
TOTAL PRODUIT ATTENDU	165 323
<i>Soit par habitant (22 710) à titre indicatif</i>	<i>7.28</i>

- De laisser le soin aux services fiscaux de calculer le taux de fiscalité de l'aquataxe afférent

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 19/03/2024
Publié le 22/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 22/03/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240319-D2024_3_6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024